

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
                                          présents            7  
                                          votants            9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

### **Objet : Approbation de la convention pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF pour la saison d'hiver 2022/2023**

La Commune de Vaujany a doté son domaine skiable d'un Snow-Park et d'un « Petit park » situés sur le secteur de Montfrais et s'est rapprochée de l'ESF pour en assurer la gestion et l'entretien. L'ESF a manifesté son accord pour réaliser cette prestation pour la saison d'hiver à venir.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la Commune de Vaujany s'engage à dédommager l'ESF de Vaujany. Ce dédommagement se fera sur présentation détaillée des prestations effectuées. D'un commun accord entre la commune et l'ESF, il est convenu que le volume annuel horaire sera compris entre 335 et 385 heures. Il sera notamment fonction de la date d'ouverture de ces espaces.

Sur la base d'un taux de rémunération horaire de 39 €/heure, le montant de rémunération de l'ESF sera donc compris dans un intervalle compris entre un plancher de 13 000 € et un plafond de 15 000 €.

Cet accord doit être formalisé par une convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park de Montfrais ; convention qui doit donc être mise en œuvre pour la saison d'hiver 2022/2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'ESF de Vaujany pour la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park pour la saison d'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal ;  
Sur le rapport du Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention de prestation de services relative à la gestion et l'entretien du Snow-Park et du Petit Park avec l'ESF de Vaujany et les modalités de prise en charge par la collectivité pour la saison d'hiver 2022/2023 telles que définies ci-dessus.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2023.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
Yves GENEVOIS

